

**Conseil Communautaire**  
**Séance du 29 Septembre 2022**

**Délibération N° 2022 09 065 : Exonération de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (locaux à usage industriel et commercial) – Année 2023 – sur les communes de l'ex-périmètre CC Lucé et desservies par le SYVALORM**

L'an deux mille vingt deux, le 29 Septembre à 18 heures trente

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé s'est réuni à la Salle des Récollets - Montval-sur-Loir, sous la Présidence de M. Hervé RONCIERE ; les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmis par la voie du courriel aux conseillers communautaires le 22/09/2022. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés au siège de la Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé le même jour et au siège de chacune des Communes membres et publiés dans la presse.

En exercice	39	Présents	26	Pouvoirs	7	Votants	33
-------------	----	----------	----	----------	---	---------	----

**Etaient présents :**

M. Hervé RONCIERE, **Président**

Mme Claude ALLAIRE ; M. Sylvain BIDIER ; M. Bruno BOULAY ; M. Francis BOUSSION ; M. Pascal CHAPEAU (suppléant de Mme TRAPPLER) ; Mme Sylvie CHARTIER ; M. Jean-Michel CHIQUET ; Mme Galiène COHU ; Mme Martine CRINIERE ; M. Pascal DUPUIS ; M. Michel DUTHEIL ; M. Alain GUILLOIS ; M. Vincent GRUAU ; M. Dominique LANGEVIN ; M. Guy LECLERC ; Mme Dominique MANCEAU (suppléant de Mme Gaultier) ; Mme Myriam MARTINEAU ; M. Alain MORANÇAIS ; M. François OLIVIER ; Mme Fabienne PINÇON ; M. Patrick RENARD ; M. Joël TABAREAU ; M. Philippe TOURNADRE ; Mme Monique TROTIN ; Mme Agnès VERDIER.

Absents/Excusés ayant donné procuration :

Absents/excusés	Pouvoir à
Claire COULONNIER	Dominique LANGEVIN
Pascal MARIE	Martine CRINIERE
Jérôme LEONARD	Sylvie CHARTIER
Dominique PETER	Galiène COHU
Monique GAULTIER	Suppléante Dominique MANCEAU
Philippe WEHRLE	Hervé RONCIERE
Michelle BOUSSARD	Claude ALLAIRE
Catherine TRAPPLER	Suppléant Pascal CHAPEAU
Marie-France REYMOND	Michel DUTHEIL
Gérard RICHARD	Excusé
Sabrina RAPPART	Excusée
Sabrina DUCHESNE	Excusée
Laure DUTERTRE	Excusée
Diégo BORDIER	Excusé
Alain CHEVALLIER	Excusé

Secrétaire de séance : Myriam Martineau

Y assistaient :

- Myriam Mortreau – Directrice Générale des Services
- Ophélie Rondet – Directrice Générale Adjointe

Date d'affichage, de publication ou de notification de la délibération : 30/09/2022

**(Mme Monique TROTIN n'a pas pris part au vote).**

M. le Président expose :

Selon les dispositions du Code Général des Impôts, la taxe d'enlèvement des ordures ménagères porte sur toutes les propriétés soumises à la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Peuvent néanmoins être exonérés de la taxe, les locaux à usage industriel et commercial dont la liste est dressée annuellement disposant d'un système d'élimination individuelle.

Vu les dispositions du Code Général des Impôts et notamment l'article 1521-III-1,

Considérant l'institution à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, du régime fiscal de la Taxe d'enlèvement des Ordures Ménagères sur le territoire des communes de Courdemanche, Le Grand-Lucé, Montreuil le Henri, Pruillé l'Eguillé, Saint Georges de la Couée, Saint Pierre du Lorouër, Saint Vincent du Lorouër, Villaines sous Lucé (ex-périmètre CC Lucé),

Vu les demandes adressées auprès de M. le Président de la Communauté de communes ;

**Le Conseil Communautaire  
Après en avoir délibéré,**

1. Décide, d'accorder au titre de l'année 2023 l'exonération de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères aux établissements professionnels suivants :



Propriétaires	Adresse du local professionnel à exonérer				Identifiant du local professionnel à exonérer
ESTEVANT Emmanuel	5422	LA PIECE BASSE	72150	COURDEMANCHE	7201030041735
LEBERT Joël / LEBAS Martine	8	GRANDE RUE	72150	LE GRAND LUCE	7201430056680 / 7201430180180
La Florière		LA FLORIERE	72150	LE GRAND LUCE	7201430056567 / 7201430229367 / 7201430261092
Le Jardin de Lucé	3	PLACE DE LA REPUBLIQUE	72150	LE GRAND LUCE	7201430056716
MOULINET J-Yves / DESPRETZ Andrée	1	RUE DE L HOTEL DE VILLE	72150	LE GRAND LUCE	7201430165875
DULIMMO	11	RUE DE LA PAIX	72150	LE GRAND LUCE	7201430284657 / 7201430284657
Fondation Georges Coulon	1	RUE DU DOCTEUR GEORGES COULON	72150	LE GRAND LUCE	7201430296929 / 7201430307409 / 7201430289101 / 7201430307438
GIFER		ZA DE LA PRAIRIE	72150	LE GRAND LUCE	7201430289337
SCI SCOPIMMO		ZA DE LA PRAIRIE	72150	LE GRAND LUCE	7201430233163 / 7201430239550
VERITE Dany		LES BLATONNIERES	72150	PRUILLE L EGUILLE	7202480321689
SCIERIES DE LA BRETECHE		LIEU DIT LA BRETECHE	72150	PRUILLE L EGUILLE	7202480098703
BRISARD Serge / OPERON Nadia		LA RICHARDIERE	72150	ST GEORGES DE LA COUEE	7202790239323
LEHOUX Patrick / AUVE Marie	9	PLACE DU 8 MAI 1945	72150	ST VINCENT DU LOROUE	7203250126801
SCI GBI		LES VARENNES	72150	ST VINCENT DU LOROUE	7203250252172
VAUDOUX Joël / PROVOST Martine	5007A	RUE DE SAINT CALAIS	72150	VILLAINES SOUS LUCE	7203760149071
SCI DELAROUÉ	5335	RUE DE SAINT CALAIS	72150	VILLAINES SOUS LUCE	7203760251175

2. Charge Monsieur le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux et fiscaux ;

3. Précise que la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de Communes.

**Adopté à l'unanimité.**

**Le Président  
M. Hervé RONCIERE**



Secrétaire de séance  
Myriam MARTINEAU

